Un **procès verbal en abrégé PV est un acte à valeur juridique** qui rend compte du déroulement d’une séance d’activité, d’un constat, etc. C’est un document écrit qui peut être rédigé par un agent de police, un greffier, un notaire, un secrétaire d’entreprise ou une simple personne. Le contenu du document est différent selon le cas.

Ce qui fait qu’il existe différents procès verbaux. Ils ont  l’air d’un simple papier, mais peuvent servir de justificatif dans de nombreuses circonstances. Raison pour laquelle, il est obligatoire même si dans le cas des associations, il n’est pas exigé par la loi.

Le **procès verbal a un pouvoir de suivi et d’accompagnement**. Pour une entreprise, ou institution, il permet aux dirigeants d’avoir une idée chronologique sur les décisions prises. Ce qui les aide à mieux se projeter et si nécessaire de revoir les stratégies pour une meilleure gestion. Il est aussi, une preuve de l’existence de beaucoup d’institutions. Sans un PV, la naissance d’une organisation, association ne peut être validé.

Dans le cas d’un PV rédigé par un greffier du tribunal, il sert à la cour pénale en cas d’infraction. En effet, le magistrat y fait recours pour prononcer la sentence. Ici, son importance est capitale, car sans son existence il serait difficile au juge de savoir ce sur quoi trancher.